

## Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -

Rueil-Malmaison - 92

### L'admission

L'EHPAD reçoit des personnes âgées, dans la mesure où leur prise en charge relève d'un établissement mentionné à l'article 1er alinéa 4 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

L'établissement admet des personnes seules et des couples, âgés d'au moins soixante ans.

Il accueille, en priorité, les retraités des Grands Magasins de la Samaritaine, les habitants des Hauts-de-Seine ou les personnes ayant leur descendance directe dans ce département, et les bénéficiaires de la caisse de retraite CCM (Caisse de retraite des entreprises à commerces multiples).

Certaines caisses de retraite ont des places réservées dans l'unité Alzheimer : Esso, Banque de France, Shell, CIPCA, IREPS, CRI, IRRAPRI, CAPIMEC, ACGM, CNPBTIPIC.

Les bénéficiaires de l'Aide sociale sont accueillis en priorité et sans conditions, dans la limite des places disponibles.

L'admission est prononcée par le directeur, après examen du dossier administratif par la direction et du dossier médical par le médecin gériatre coordinateur de l'établissement.

Plusieurs documents sont exigés à l'admission, en particulier :

- la photocopie d'une pièce d'identité ;
- la carte vitale et l'attestation de la Sécurité sociale ;
- le nom et l'adresse du médecin traitant ;
- l'attestation signée de libre consentement éclairé du résident pour son accueil en EHPAD ;
- la dernière prescription médicale ;
- la photocopie de la première page de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (justifiant le domicile) ;
- pour les bénéficiaires de l'Aide sociale, la décision d'admission de la Commission départementale d'Aide sociale, ainsi que les justificatifs de revenus.

